



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

### Première Commission

Point 98 e) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : prévention du risque de terrorisme radiologique

#### Barbade\* : amendements au projet de résolution A/C.1/62/L.46

#### Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes

1. Après le huitième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa dont le texte se lit comme suit :

« *Rappelant* le paragraphe 25 de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le paragraphe 56 o) du Document final du Sommet mondial de 2005 relatif à la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement, ».

2. Après le paragraphe 4 du dispositif, insérer un nouveau paragraphe 5 dont le texte se lit comme suit :

« 5. *Souligne* que la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif final que visent ces États et certains autres pays, et reconnaît le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et d'améliorer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives. Les États qui assurent le transport de ces matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations. Au nombre de celles-ci figurent la poursuite des travaux

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté des Caraïbes.



consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur; »

3. Renuméroter en conséquence tous les paragraphes du dispositif.

---